CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021
COMPTE-RENDU

Date de convocation : 15/01/2021

Le mardi 19 décembre 2021, à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Pierre Reignier, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

Présents :
Daniel BALBO, Jean-Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Florence HERITIER DAVIET, Etienne DENIGER, Jennifer DOMINGUES, David DUBOSSON, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT, Pascal PETRINI, Delphine POLLIER, Geoffrey PROUILLET, Julie ROUPIOZ

Absents excusés :
Marlène GREVAT (pouvoir à David DUBOSSON)

Secrétaire :
Julie ROUPIOZ

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- ✓ Pacte de gouvernance du Grand Annecy : avis du conseil municipal
- ✓ Budget 2020 : décision modificative pour virement de crédit au chapitre 65
- ✓ Constitution partie civile : contentieux urbanisme
- ✓ Frais de refacturation des frais périscolaires des élèves scolarisés à Gruffy : convention
- ✓ Appartement Semnoz : mise en location

PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND ANNECY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préambule

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy.

Contenu du projet de pacte de gouvernance

- Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.

- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :

- ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
- ✓ Ecoute, dialogue et confiance
- ✓ Co-construction
- ✓ Principe de subsidiarité et proximité
- ✓ Solidarité

- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.

- Concertation et coopération

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants
- Une meilleure coordination des politiques publiques
- Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- Une évaluation des politiques publiques

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière

encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

Modalités d'approbation

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte

Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Annecy.

APPROUVE A L'UNANIMITE

BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 65

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire, le chapitre 65 n'étant pas suffisamment alimenté pour permettre le paiement des indemnités des élus de décembre.

M. le Maire propose la modification suivante :

Section d'investissement	Dépenses
022 –Dépenses imprévues	- 4 000.00 €
6531 – Indemnités élus	+ 4 000.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONSTITUTION PARTIE CIVILE : CONTENTIEUX URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°D2019/52 du conseil municipal en date du 29/10/2019 portant sur l'autorisation au maire pour ester en justice,

Considérant que des infractions à la règle d'urbanisme ont été constatées sur les parcelles cadastrées section A n°389 et 889, sises 1260 route des Rippes à Mûres,

Considérant que ces infractions sont relatives à la réalisation de construction et à la mise en place d'aménagements sans autorisation en dehors des parties urbanisées,

Considérant que ces infractions ne sont pas susceptibles de régularisation et qu'il est important qu'il soit procédé à une remise en état des lieux,

Considérant qu'il convient en conséquence que la commune puisse se constituer partie civile dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Sébastien DELAHAYE

APPROUVE A L'UNANIMITE

FRAIS DE REFACTURATION DES FRAIS PERISCOLAIRES DES ELEVES SCOLARISES A GRUFFY : CONVENTION

Monsieur l'adjoint au Maire expose, à l'assemblée, que les enfants inscrits au Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale bénéficient des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Ces services sont gérés par la commune de Gruffy, siège de l'école maternelle intercommunale.

Il rappelle que la création du SEMI impose la participation financière des communes de résidence des élèves, aux charges de fonctionnement de ces services.

Il énonce le projet de convention fixant les modalités financières de cette participation, et propose d'en adopter les termes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

APPARTEMENT SEMNOZ : MISE EN LOCATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal « Appartement SEMNOZ », situé au 48 route du Chef Lieu est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Il propose de donner à bail le logement sis 48 route du Chef Lieu (à droite au-dessus du bâtiment scolaire), propriété de la commune, aux conditions suivantes :

- durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- loyer mensuel initial de 870.00 €
- dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 870.00 €
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

APPROUVE A L'UNANIMITE

David DUBOSSON
Maire